



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 17 mai 2022

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène – M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie – Mme LIEHRMANN-DREUX Simone – M. SOULAINÉ Guy – Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise – M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. MANCEAU David – M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie – Mme TEIXEIRA Andréia – M. BERTRAND Adrien – Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric – M. LAPORTA Francis

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
JURES D'ASSISES	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2022.....	2
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2022-0080).....	2
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT DU MOULIN BLANC (délibération n° 2022-0081).....	3
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2022-0082).....	3
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DU POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2022-0083).....	4
ACHAT PARCELLES M. GRELET Killian (délibération n° 2022-0084).....	4
ACHAT PARCELLES FALLOURD Philippe (délibération n° 2022-0085).....	5
NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n° 2022-0086).....	5
INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2022-2023 (délibération n° 2022-0087).....	5
MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (délibération n° 2022-0088).....	5
FORMATION PSC1 PERSONNEL COMMUNAL (délibération n° 2022-0089).....	7
FORMATION PERSONNEL COMMUNAL UTILISATION EXTINCTEURS (délibération n° 2022-0090).....	7
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2022-0091).....	7
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2022-0092).....	8
MISE EN PLACE DE MICROS POUR LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	9
ORGANISATION DU 14 JUILLET.....	9
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER	9
QUESTIONS DIVERSES	9

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

JURES D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL/341 du 14 mars 2022, il est procédé à l'établissement de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2023 en tirant au sort sur la liste électorale 9 jurés de plus de 23 ans (nés avant le 1^{er} janvier 2000) pour les communes de L'ILE D'ELLE, VOUILLE-LES-MARAIS, LE GUE DE VELLUIRE et LA TAILLEE à savoir :

- M. TOSOLINI Daniel, commune du Gué de Velluire
- Mme MAILLOT Jennyn, Commune de La Taillée
- Mme MABILDE Ophélie, Commune de La Taillée
- Mme CASSIER épouse CHAUVEAU Nicole, Commune de l'Ile d'Elle
- M. BABIN Anthony, Commune de Vouillé les Marais
- Mme MOUCHE Nathalie, Commune du Gué de Velluire
- M. VARIDEL Paul, Commune de l'Ile d'Elle
- Mme BOURRIEU épouse BONNAUD Aurélie, Commune de l'Ile d'Elle
- Mme TIMOLEON Amandine, Commune de l'Ile d'Elle

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2022

Le procès-verbal du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité sans aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un enregistre la réunion. Personne ne se manifeste.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2022-0080)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un montant de 400€ a été prévu au compte 7391172 dégrèvement THLV. Cependant, M. BECOT Loïc, responsable SGC Sud Vendée Littoral informe qu'il faut prévoir la régularisation de 2021 pour un montant de 667 € et le montant du dégrèvement de 2022 pour 766 €, soit un montant total à prévoir au 7391172 de 1 433 €.

Il convient donc de prendre la décision modificative ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement				
7391172		1 033 €		
615221	1 033 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT DU MOULIN BLANC (délibération n° 2022-0081)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. BECOT Loïc, responsable du SGC Sud Vendée Littoral a informé la mairie que le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est pas autorisé dans les budgets lotissement car ils ne comportent pas de « réelle » section d'investissement hormis pour les écritures de stocks et d'emprunt.

Il convient donc de prendre la délibération ci-dessous proposée par M. COCHARD Stéphane, conseiller aux décideurs locaux :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement				
023	13 564,59 €			
74741				11842.49 €
71355-042			25 407,08 €	
Section d'investissement				
1641		11 842,49 €		
3555-040	25 407,08 €			
021			13564,59 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2022-0082)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. BECOT Loïc, responsable du SGC Sud Vendée Littoral a informé la mairie que le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est pas autorisé dans les budgets lotissement car ils ne comportent pas de « réelle » section d'investissement hormis pour les écritures de stocks et d'emprunt.

Il convient donc de prendre la délibération ci-dessous proposée par M. COCHARD Stéphane, conseiller aux décideurs locaux :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement				
023	140 981,74 €			
7015			98 962,55 €	
7552				29 478,26 €
71355-042			71 497,45 €	
Section d'investissement				
1641	69 484,29 €			
3555-040	71 497,45 €			
021			140 981,74 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DU POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2022-0083)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire présente au conseil municipal 3 devis relatifs à la mission de contrôle technique du pôle enfance jeunesse avec la mission Hand.

- APAVE : 3.372,00 H.T. + 230,00 € H.T. (HAND), soit 3.602,00 € H.T.
- SOCOTEC : 3.800,00 € H.T. + 150,00 € H.T. (HAND), soit 3.950,00 € H.T.
- BUREAU VERITAS : 4.400,00 € H.T. + 450,00 e H.T. (HAND), soit 4.850,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie la mission de contrôle technique avec la mission HAND à la société APAVE pour un montant de 3.602,00 € H.T.

ACHAT PARCELLES M. GRELET Killian (délibération n° 2022-0084)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat à l'euro symbolique de parcelles appartenant à M. GRELET Killian, situées en zone UV (emplacement réservé) :

- AB.456, d'une superficie de 8 ca
- AB.454, d'une superficie de 17 ca
- AB.452, d'une superficie de 12 ca
- AB.450, d'une superficie de 14 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir à M. GRELET Killian les parcelles précitées à l'euro symbolique, de prendre en charge les frais notariés et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier en l'étude de M° Florent GROLLEAU, notaire à Chaillé les Marais.

Ces parcelles représentent les anciennes venelles.

ACHAT PARCELLES FALLOURD Philippe (délibération n° 2022-0085)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'accord de Monsieur Philippe FALLOURD pour la vente de 2 parcelles, la parcelle AB.73 (38 m²) et la parcelle AB.74 (72 m²) pour un montant de 880,00 €. (soit 8,00 € le m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir à M. FALLOURD Philippe les parcelles précitées pour un montant de 880,00 €, de prendre en charge les frais notariés et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier en l'étude de M^o Philippe GIRAUDET, notaire à Marans.

NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n° 2022-0086)

Rapporteur : Mme TEIXEIRA Andréia

Mme TEIXEIRA Andréia demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour rajouter dans ce point de l'ordre du jour le nettoyage des vitres du restaurant municipal, les devis ayant été transmis aux conseillers 2 jours avant la réunion. Le Conseil Municipal est d'accord. Mais Mme JUTARD Marinette précise quand même que les vitres du restaurant municipal sont accessibles pour les employés communaux, contrairement à celles de l'école Jacques Prévert. Mme TEIXEIRA informe qu'une demande sera faite ultérieurement et pourquoi pas un contrat d'entretien à l'année.

Elle présente au Conseil Municipal 2 devis pour le nettoyage des vitres de la médiathèque, du foyer rural et du restaurant municipal.

	Médiathèque et foyer rural	Restaurant municipal	TOTAL T.T.C.
TC O'Nettoyage	900,00 €	240,00 €	1.140,00 €
ATMOS Propreté	702,00 €	408,00 €	1.110,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier ces travaux de nettoyage à l'entreprise TC O'Nettoyage.

INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2022-2023 (délibération n° 2022-0087)

Rapporteur : Mme ROBIN Hélène

Mme ROBIN informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée maintient son accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique) pour les interventions musique et danse en milieu scolaire.

La commune a la charge financière pour un montant horaire de 28,60 € par heure d'intervention à moins de 30 km du domicile et 31,80 € par heure d'intervention à plus de 30 km du domicile.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir cette activité Musique et Danse pour la rentrée 2022/2023.

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (délibération n° 2022-0088)

Rapporteur : Monsieur le Maire

décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

FORMATION PSC1 PERSONNEL COMMUNAL (délibération n° 2022-0089)

Rapporteur : M. BERTRAND Adrien

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la Protection Civile pour une formation PSC1 pour l'ensemble du personnel communal, pour un montant de 60,00 € TTC par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis proposé.

FORMATION PERSONNEL COMMUNAL UTILISATION EXTINCTEURS (délibération n° 2022-0090)

Rapporteur : M. BERTRAND Adrien

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de CHAIGNEAU URGENCE CHAUFFEUR pour une formation Utilisation des extincteurs pour l'ensemble du personnel communal, pour un montant de 900 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis proposé.

Monsieur Eric JOURDAIN demande si ces 2 formations seront à renouveler. Monsieur BERTRAND Adrien informe que le PSC1 doit être remis à niveau tous les ans mais il l'ignore pour la formation utilisation extincteurs.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2022-0091)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de SCoT Sud Vendée Littoral. L'intégralité du document a été transmise au moment des convocations et un condensé reçu la veille a également été transmis aussitôt aux conseillers municipaux.

Il énumère les différents points du projet.

Monsieur le Maire précise que, lors de l'élaboration du SCoT, et au cours de différentes réunions, les petites communes dont fait partie l'Ile d'Elle se sont manifestées pour ne pas être lésées vis-à-vis de la ville centre et des communes plus importantes.

Madame JUTARD précise que ce dossier est lourd et important et qu'il est difficile d'en prendre intégralement connaissance en 3 jours. Elle souligne que, malgré le fait que la remarque ait été faite à la Communauté de Communes, les petites communes sont un peu mises de côté dans l'élaboration de ce SCOT.

Monsieur LAPORTA rejoint l'idée de Mme JUTARD et de Monsieur le Maire. Il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de débats publics. Il ne peut se prononcer contre mais s'abstient. De bonnes idées sont cependant appréciables mais le reproche le plus important est que les grandes collectivités sont mises en avant.

Monsieur le Maire précise qu'il est du même avis.

Madame JUTARD pense qu'on ne peut pas voter contre car ce dossier est en étude depuis longtemps et tout ce qu'il contient n'est pas négatif. Il doit quand même aboutir.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes n'a pas demandé de vote mais seulement un avis.

Monsieur le Maire n'est pas défavorable mais dit qu'il faut rester prudent.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2022-0092)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 29 du règlement du Conseil Municipal comme suit :

« Article L. 2121-23 du CGCT

Les séances publiques du Conseil Municipal peuvent être enregistrées si le Conseil Municipal en est informé en début de séance et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal à partir d'une synthèse des débats. Celui-ci contient les textes des vœux et des amendements proposés lors de ces séances publiques du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance est établi à partir des notes prises par le secrétaire de séance. Il est transmis à chaque conseiller municipal et soumis à leur appréciation lors de la séance ultérieure.

Chaque membre du Conseil Municipal ne peut intervenir à cette occasion que pour une rectification de ses interventions à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle peut être intégrée au procès-verbal par le Maire.

Après approbation de ses termes par le Conseil Municipal, le procès-verbal est publié dans un registre coté et paraphé par le maire et sur le site internet de la commune »

Madame JUTARD fait lecture des notes que Mme TROADEC avait données lors de l'élaboration du règlement intérieur qui stipulent que selon l'article L.2121-18 du CGTC, il ne serait pas obligatoire d'informer l'assemblée d'un enregistrement.

Monsieur le Maire demande à Mme BAUD Françoise, qui a travaillé sur ce dossier, de vérifier.

Monsieur LAPORTA pense que le service administratif devrait systématiquement enregistrer les réunions pour faciliter la transcription sur le procès-verbal. Monsieur le Maire répond que cela est autorisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification de l'article 29 du règlement intérieur.

MISE EN PLACE DE MICROS POUR LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme TEIXEIRA Andréia

Mme TEIXEIRA Andréia a demandé à l'entreprise FILLONNEAU SONO d'installer des micros en location pour la présente réunion de Conseil pour un essai.

Il a transmis plusieurs devis avec différentes options, micros conférence sans fil, micro conférence filaire et sono.

Un autre devis sera transmis. Le conseil arrête le nombre de micros à 10.

Ce point sera porté à la prochaine réunion de conseil municipal.

ORGANISATION DU 14 JUILLET

13 Juillet :

- Aubade de l'Union Philharmonique
- Distribution de bonbons
- Retraite aux flambeaux
- Bal (devis accepté de MUSIC ONE Sonorisation pour 550,00 €)

14 Juillet :

- Un groupe animera la restauration du soir (prise en charge financière par l'A.T.N jusqu'à 23h00)
- Feu d'artifice offert par la municipalité à 23h00
- 23h30 : Le groupe poursuivra par un bal (prise en charge financière par la municipalité)

Mme JUTARD Marinette s'étonne de cette prise en charge par la commune le 14 juillet car elle précise que la subvention annuelle de l'A.T.N. avait été augmentée de 400 € pour pallier aux dépenses du 14 juillet.

INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Vente SCI RICH : pas de préemption
- Vente MATEOS ROLDAN Daniel : pas de préemption
- Vente FERREIRA SARAIVA Antonio et LE RESTE Ambre : pas de préemption
- Vente MINIER Marlène : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'envoyer un mail au secrétariat pour faire connaître leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote des élections législatives des 12 et 19 juin prochain.
- Mme JUTARD Marinette demande où en est le dossier des panneaux lumineux. Mme TEIXEIRA Andréia précise que la commune a reçu plusieurs propositions et qu'elle est actuellement en phase de renseignements auprès des communes en possession de ce type de support de communication. Chaillé les Marais et Vix travaillent avec LUMIPLAN. Une commission sera organisée pour définir le matériel et le ou les emplacements choisis.

- Monsieur JOURDAIN Eric demande si la commune a des nouvelles pour l'installation d'un médecin. Monsieur le Maire répond qu'il y a des candidats mais qu'il ne peut pas donner plus de renseignements.

Monsieur SOULAINE Guy souligne que les ARS de Loire Atlantique et de Nouvelle Aquitaine se contactent et une étude est parue précisant que sur un rayon de 14 km autour de l'Ile d'Elle, il y avait 14 médecins (Chaillé les Marais, Le Gué de Velluire, Marans, Vix). Et que, pour eux cela est suffisant. Monsieur le Maire pense que les ARS ne devraient pas exister. Monsieur JOURDAIN Eric dit que cette réponse n'est que théorique car la population est vieillissante.

- Monsieur JOURDAIN Eric demande où en est l'entreprise pour le plateau ralentisseur de la rue Nationale. Monsieur le Maire a contacté M. COINTARD qui lui a dit que, le devis ayant été signé en novembre, les prix des matériaux avaient considérablement augmenté. Monsieur JOURDAIN Eric répond que ce n'est pas la faute de la commune si les travaux n'ont pas été effectués aussitôt le devis signé.
- Monsieur JOURDAIN Eric demande pourquoi il y a 2 poteaux sans candélabres devant le 79 rue Nationale et devant le terrain de camping. Monsieur LEGERON Joël répond qu'il y a 30 ans que c'est comme ça.
- Monsieur LEGERON Joël signale que l'éclairage public sur la Route Départementale ne fonctionne encore plus. Mme JUTARD Marinette répond qu'il faut peut-être changer les piles, comme pour l'horloge de l'église qui ne fonctionne plus depuis longtemps.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu en juin. Il ne devrait pas y en avoir en juillet et août.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22h15